

Date de la convocation	21 mars 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

n°D20230327 – 14c

Objet : Protocole transactionnel relatif au remboursement par les Eaux du SAGe de l'acompte 2022 de la redevance d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B6-1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la fusion du Syndicat Intercommunal Lèze-Ariège, du SIVOM de la Saudrune, et du SIVOM du confluent Ariège Garonne a été prononcée à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les compétences de transport et de traitement des eaux usées desdits syndicats sont demeurées à Réseau31 et que le SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) est venu, au sein de Réseau31, aux droits des syndicats fusionnés ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, par ailleurs, la gestion du fonctionnement courant lié aux compétences du SIVOM SAGe est assurée par la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAGe » ;

Considérant que les Eaux du SAGe ont ainsi collecté la redevance d'assainissement collectif correspondant aux compétences demeurées à Réseau31 ;

Considérant que le remboursement des acomptes de l'année 2022 à hauteur de 820 036,80 € nets est source de difficultés juridiques pour la Paierie départementale, comptable de Réseau31 ;

Considérant qu'il convient de régler ces difficultés par protocole transactionnel ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel relatif au remboursement par les Eaux du SAGe de l'acompte 2022 de la redevance d'assainissement collectif à hauteur de de 820 036,80 € nets, ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Protocole

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, **Monsieur Sébastien VINCINI**, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du
ci-après dénommé « **Réseau31** »
- la **Société publique Locale « les Eaux du SAGE »**, 45, Chemin des carreaux – 31 120 Roques-sur-Garonne, représentée par son Président Directeur Général, **Monsieur Alain DELSOL**, dûment habilité par une décision du Conseil d'administration du
ci-après dénommée les « **Eaux du SAGE** »
conjointement dénommés les « **parties** »

ET

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La fusion du Syndicat Intercommunal Lèze-Ariège, du SIVOM de la Saurdrune, et du SIVOM du confluent Ariège Garonne a été prononcée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences de transport et de traitement des eaux usées desdits syndicats sont demeurées à Réseau31 et le SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGE) est venu, au sein de Réseau31, aux droits des syndicats fusionnés.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, par ailleurs, la gestion du fonctionnement courant lié aux compétences du SIVOM SAGE est assurée par la Société Publique Locale (SPL) « les Eaux du SAGE. »

Les Eaux du SAGE ont ainsi collecté la redevance d'assainissement collectif correspondant aux compétences demeurées à Réseau31.

Le remboursement des acomptes de l'année 2022 est source de difficultés juridiques pour la Paierie départementale, comptable de Réseau31.

Il convient de régler ces difficultés par protocole transactionnel.

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir tout litige susceptible de survenir entre les parties en raison du défaut de base conventionnelle pour procéder au paiement des sommes dues par les Eaux du SAGE à Réseau31 au titre du remboursement des acomptes de la redevance d'assainissement collectif 2022.

Réseau31 – SPL « Les Eaux du SAGE »
Service d'assainissement collectif

Protocole transactionnel

Page 1 sur 2

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA SPL

Les Eaux du SAGE s'engagent à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, un montant total de 820 036,80 € nets au titre du remboursement des acomptes de la redevance d'assainissement collectif 2022.

Le calcul du montant revenant à Réseau31 est détaillé en annexe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT RÉSEAU31

Réseau31 se déclare entièrement et définitivement rémunéré au titre du service rendu en cause.

ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à _____, le _____,

En deux exemplaires originaux

Pour les Eaux du SAGE

(mention manuscrite

« Bon pour renonciation à tout recours »)

Pour Réseau31

(mention manuscrite

« Bon pour renonciation à tout recours »)

Alain DELSOL

Président Directeur Général

Sébastien VINCINI

Président

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327_14_3-DE



Protocole transactionnel

Réseau31 – SPL « Les Eaux du SAGE »
Service d'assainissement collectif

Page 2 sur 2

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327-14-3-DE



Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne - SIECA31
SIRET : 2002 596 0003 - TVA intr : FR893 000 23596
3 rue André Villé - 31400 Toulouse

Tableau de récapitulatif des opérations de budget CA 2023. Les sections principales sont : Résultat Fonctionnement (Total 74), Résultat Investissement (Total 11 590,94), et Montant Total Investissements Inclus (Total 11 664,88). Les sous-sections incluent : Frais Communs Ventiles, Entretien et Réparation, Entretien des Équipements, et autres dépenses courantes.

Tableau de détail des opérations de budget CA 2023. Les sections principales sont : Résultat Fonctionnement (Total 74), Résultat Investissement (Total 11 590,94), et Montant Total Investissements Inclus (Total 11 664,88). Les sous-sections incluent : Frais Communs Ventiles, Entretien et Réparation, Entretien des Équipements, et autres dépenses courantes.

Tableau récapitulatif des montants HT et TTC. Les montants HT sont : BP 2023 HT (49 409 €), Report R-B 2023 (solde délégué) (2 091 €), Travaux 2023 (5 000 €), et Montant Total HT Participation (49 099 €). Les montants TTC sont : BP 2023 HT (49 409 €), Report R-B 2023 (solde délégué) (2 091 €), Travaux 2023 (5 000 €), et Montant Total HT Participation (49 099 €).

SAGE - ex SIALA - ASSAINISSEMENT



Montants HT assujettis au taux de TVA en vigueur

CT 8

ANNEXE

Tableau récapitulatif des acomptes 2022. Les montants sont : ex SIVOM SAUDRUNE (120 279 €), ex SIVOM SIALA (49 059 €), ex SIVOM SCGA (576 150 €), TOTAL SAGE HT (745 488 €), TVA 10% (74 548,80 €), et TOTAL SAGE TTC (820 036,80 €).

